

Maisons-Alfort, le 16 juin 2005

## **AVIS**

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
sur le projet d'arrêté interministériel fixant les règles générales de police  
sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la  
consommation humaine et sur le projet d'arrêté interministériel modifiant  
ou abrogeant des règles de police sanitaire relatives aux produits d'origine  
animale destinés à la consommation humaine**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 25 avril 2005 d'une demande d'avis sur deux projets d'arrêtés, d'une part un arrêté interministériel fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, d'autre part un arrêté interministériel modifiant ou abrogeant des règles de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.

Considérant l'impact sur l'élevage et l'économie nationale susceptible d'être induit par la propagation de maladies épizootiques majeures telles que la fièvre aphteuse, la maladie vésiculeuse du porc, les pestes porcines, la peste aviaire et la maladie de Newcastle, la peste bovine, la peste des petits ruminants et certaines maladies contagieuses des poissons et animaux d'aquaculture ;

Considérant le risque de propagation des maladies sus-visées lorsque des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine sont issus d'animaux infectés ou lorsqu'ils ont été secondairement contaminés à partir de produits eux-mêmes issus d'animaux infectés ;

Considérant la nécessité d'harmoniser, dans le cadre du marché unique, les règles de police sanitaire applicables, vis-à-vis des maladies sus-visées, à la production, la transformation et la distribution des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine,

L'Afssa, après avis du Comité d'experts spécialisé « Santé animale », réuni le 7 juin 2005, a émis un avis favorable, tout en suggérant quelques modifications de forme, pour ces deux projets d'arrêtés.

**Martin HIRSCH**